



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
COMMISSION DE LA HAUTE-GARONNE
Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44
E-mail : fsgt.31@free.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

CHALLENGE DES NOCTURNES 2015

PARRAINE PAR LA CYCLERIE & LA COMMISSION CYCLISME ROUTE 31 **REGLEMENT**

Article 1 : Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Midi-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT en Midi-Pyrénées dans les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 et obéira aux règles qui suivent.

Article 2 – Epreuves retenues :

10 nocturnes sont retenues pour ce challenge. Il s'agit des suivantes :

Roquettes le 24 juin, Empalot le 27 juin, Candie les 8, 15, 22, 29 juillet et les 5, 12, 19 et 26 août.

Article 3 - Attribution des points :

- Chaque coureur engagé obtiendra 1 point.
- Des points seront ensuite attribués aux cinq premiers de chaque catégorie suivant le barème suivant : 6, 4, 3, 2, 1.

Article 4 - Classements :

- 1 classement sera établi pour chacune des catégories (1-2-3-4-5),
- Le nombre de récompensés pour chacune des épreuves est laissé à l'appréciation de l'organisateur,
- Pour le classement final, les trois premiers de chacune des catégories seront récompensés.

Article 5 - Egalité de points :

- Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 6 - Montée de catégorie :

- Un coureur qui montera en catégorie supérieure au cours du challenge conservera 75% des points acquis (arrondis à l'entier supérieur) au bénéfice des places et l'intégralité de ceux acquis pour participation.

Article 7 - Absence à la remise des récompenses :

- Tout coureur récompensé qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure), se verra supprimer les points acquis lors de l'épreuve (hors le point de participation)

Article 8 - Réclamation:

- Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste route de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.